Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260320-2026_03_20_024-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-024 – TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize mars, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Cédric PATINEC, Mme Annie DESTAILLATS, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Coralie HUITRIC, M. Frantz DASIVLA, Mme Gwenn PERENNES, M. René BIZIEN, Mme Audrey CAPITAINE, M. Paul MONFORT, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, Mme Stéphanie LE CREN, M. Claude MARCHAND, Mme Cécile LE COSSEC, M. Killian LE GALL, Mme Jasmine FUTCHER, M. Florian HERRY, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Ludovic DERRIEN, Mme Marine THOMAS, M. Pierre-André LE JEUNE.

Secrétaire de séance : M. Killian LE GALL

♦♦♦

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints au Maire puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints (article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

P.J : Tableau officiel du Conseil municipal

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

